



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de **POILLEY** sur le Homme - 50220

**DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 27 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Date de convocation :
23 mai 2025
Date d'affichage :
23 mai 2025

Membres présents : 13 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, David BOSSARD, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Sébastien GUESDON, Ericka GUESDON, Romain JACQUETTE, Philippe DATIN

Membres excusés ou représentés :

Membres absents :

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 14 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Vente d'herbe années 2024 et 2025 (délib 2025-04-001)

M. le Maire rappelle que la commune possède, en réserve foncière, les parcelles ZX 20 (7 530 m²), ZD 36 (9 260 m²) et ZD 68 (4 080 m²).

En attendant l'utilisation de ces terrains par la commune, M. le Maire propose la vente de l'herbe aux exploitants agricoles intéressés.

M^{me} Sandrine CARNET s'est déclarée intéressée par l'achat de l'herbe des parcelles ZX20 et ZD 36 pour les années 2024 et 2025.

M. Hervé Gardin s'est déclaré intéressé par la parcelle ZD 68 pour les années 2024 et 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de régulariser** par l'émission de deux titres de recettes pour l'année 2024 :
- L'un de 424 € pour les parcelles ZX 20 (7 530 m²) et ZD 36 (9 260 m²) à M^{me} Sandrine Carnet (tarifs inchangés),
- L'autre de 103 € pour la parcelle ZD 68 (4 080 m²) à M Hervé Gardin (tarifs inchangés)
- **Attribue et fixe** comme suit pour l'année 2025 :
- Parcelles ZX 20 (7 530 m²) et ZD 36 (9 260 m²) attribuées à M^{me} Sandrine Carnet pour la somme de 424 €
- Parcelle ZD 68 (4 080 m²) attribuée à M. Hervé Gardin pour la somme de 103 €

Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Avranches (délib 2025-04-002)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Avranches pour l'année scolaire 2023-2024.

La demande portait sur plusieurs enfants sans distinction d'une éventuelle classe ULIS.

M. le Maire expose qu'il a répondu que la commune de Poilley ne participait pas au fonctionnement des autres écoles puisqu'elle fait partie d'un regroupement pédagogique qui a une bonne capacité d'accueil.

La mairie d'Avranches a alors précisé que dans les 5 enfants concernés, l'un d'eux se trouve accueilli en classe ULIS.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a pas de classe ULIS dans le RPI de Juilley-Poilley-Précey.

La participation obligatoire s'élève donc à 772 € (sur les 3 860 € dans la demande initiale)

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la participation financière demandée pour l'élève en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** aux frais de fonctionnement de l'école publique situé à Avranches (50300) pour un montant de 772€.

Approbation de la modification des statuts du SDEM50 (délib 2025-04-003)

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU, la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU, le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

M. le Maire expose aux membres du conseil communautaire/ conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Subventions aux associations 2025 : (délib 2025-04-004)

Le conseil municipal est invité à discuter des subventions qu'il souhaite attribuer pour l'année 2025.

M. le Maire indique au conseil que les montants accordés jusqu'alors par la mairie sont assez bas et qu'il propose une refonte des montants avec une enveloppe annuelle de subvention qui devra être répartie chaque année.

Les conseillers municipaux se mettent d'accord sur une enveloppe de 2 600€ soit 2.60€ / habitants sur une base de 1 000 habitants.

M. le Maire indique qu'il manque 5 demandes d'associations habituellement reçues mais il explique que c'est la première année que le dossier complet de demande de subvention leur ait demandé. Le conseil municipal est d'accord pour délibérer ultérieurement sur les demandes qui n'ont pas encore été reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Montant de la subvention accordée
Union sportive de Ducey	400 €
Club de l'amitié	300 €
Judo Club de Ducey	200 €
Donneurs sang Sud-Manche	100 €
CODE Ducey	200 €
APAEIA (association des parents, amis et enfants inadaptés de l'Avranchin)	100 €
Gym de la Baie à Avranches	100 €

- **ACCORDE** une subvention de 100€ au Canoë Club d'Avranches (9 voix pour et 4 voix contre : Pierre-Michel VIEL, Sébastien GUESDON, Philippe DATIN et Bernard DECOENE. Les voix « contre » souhaitaient accorder 150€).

Tarifs du cimetière (délib 2025-04-005)

M. le Maire explique au conseil municipal que les tarifs actuellement appliqués sont très bas au regard de la moyenne et ne permettent pas de payer les dépenses d'entretien du cimetière.

Actuellement, il n'y a que des concessions de 30 ans pour 70€.

M. le Maire demande au conseil municipal de reprendre une délibération récapitulant tous les tarifs applicables dans le cimetière.

Un vote est fait pour savoir si les conseillers souhaitent augmenter les tarifs : 9 contre et 4 pour (David BOSSARD, Pierre-Michel VIEL, Chantal GAZEAU, Sarah DUVAL).

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs du funéraire.

GRDF Redevance d'occupation du Domaine Public 2025 (délib 2025-04-006)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la présence sur la commune d'un réseau de distribution de gaz présents : 8 336 mètres de canalisations.

A ce titre et dans le cadre d'un contrat de concession, GRDF verse à la commune une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Pour 2024, cette redevance s'élève à la somme de 556 euros (545 en 2023).

Pour procéder au versement de cette somme une délibération du conseil municipal est indispensable.

M. le Maire rappelle que la société Orange verse également une redevance d'occupation du domaine public pour ses réseaux souterrains et aériens.

Pour 2025, la somme due par Orange s'élève à 1 057,48€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour percevoir la somme de 545.00 euros pour 2024 de la part de GRDF
- **DECIDE** de donner son accord pour percevoir la somme de 1 057,48€ de la part d'Orange pour l'année 2025

Adhésion AMF (délib 2025-04-007)

M. le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires du Département de la Manche, ses statuts, elle a pour buts :

1. La défense des intérêts des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'elle représente en tant qu'organisme de liaison,
2. La défense des intérêts moraux et matériels de ses membres à leur titre exclusif de maire, adjoint au maire, président de délégation spéciale, président et vice-président d'EPCI,
3. La collaboration efficace avec les pouvoirs publics pour l'amélioration de l'administration communale et intercommunale,
4. La désignation en tant que de besoin de représentants de l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI dans toutes les instances,
5. L'étude en commun des textes et des questions administratives, leur interprétation et leur application,
6. L'accompagnement du développement de la coopération intercommunale, sous toutes ses formes,
7. Les interventions qui pourraient apparaître nécessaires pour la protection de ses membres contre toute mesure arbitraire,
8. La contribution à la formation et à l'information des élus locaux,
9. La création de liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre ses membres.

L'adhésion à l'association départementale entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France
- La part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à l'Association des Maires du Département de la Manche et à l'Association des Maires de France,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Syndicat intercommunal scolaire (délib 2025-04-008)

M. le Maire expose que le syndicat scolaire est en train de travailler sur un projet de modification de ses statuts.

Quand ceux-ci seront finalisés, ils seront inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal suivant pour approbation.

M. le Maire rappelle qu'en attendant la validation de ces futurs statuts, ceux votés en 2016 sont appliqués.

M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis quant à l'interprétation des statuts actuels concernant le remboursement du personnel scolaire mis à disposition du syndicat intercommunal scolaire.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1989 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal scolaire de Juilley – Poilley – Précey.

Vu, le conseil syndical du SIS Juilley Poilley Précey en date du 3 novembre 2016 proposant de modifier les articles 2 et 8 des statuts.

Vu, la délibération de la commune de Poilley en date du 24 novembre 2016 validant la modification des statuts.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Entendu que l'article 2 des statuts énonce :

« a) Le financement d'un service de ramassage des élèves de l'enseignement primaire et de la (ou les) classe(s) maternelle(s) ainsi que la rémunération des accompagnateurs du ramassage »

Et

« e) Le financement en commun de :

La rémunération des ATSEM

La rémunération des personnels en charge de la garderie et les recettes afférentes ».

Entendu que l'article L712-1 Code général de la fonction publique et le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales prévoit que la rémunération des agents publics est composée :

- D'un traitement indiciaire
- D'un supplément familial de traitement, le cas échéant
- D'une nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant
- L'indemnité de résidence, le cas échéant
- Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire

Entendu que l'indemnité de licenciement pour inaptitude physique à tous les postes s'appuie sur l'Article 41 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 et se trouve, de fait, être une indemnité instituée par une disposition législative.

Entendu que le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles prévoit que :

« Art. 2.-Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. »

Enfin, il apparait que les heures de nettoyage dans les écoles primaires ne figuraient pas dans les statuts et qu'après avoir pris conseil auprès du conseiller aux décideurs locaux, il ne peut y avoir de rétroactivité sur ces 5 dernières années pour les communes de Juilley et de Précey car le changement de statuts ne peut avoir d'impact que pour l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le Syndicat Intercommunal Scolaire Juilley Poilley Précey devra participer à l'indemnité de licenciement de Mme LANGLET, à hauteur de la quotité horaire mise à disposition par la commune de Poilley

- **CONFIRME** que le nettoyage des locaux et du matériel par les ATSEM sur ces 5 dernières années était bien à prendre en charge par le Syndicat Intercommunal Scolaire Juilley Poilley Précey.
- **AFFIRME** qu'il ne peut pas y avoir de participation à l'entretien des locaux de Juilley et Précey sur ces 5 dernières années car les statuts ne prévoient pas cette dépense. Elle n'est donc pas comptabilisée sur le budget communal de Poilley.

Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 (délib 2025-04-009)

M. le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire l'année dernière s'établissent ainsi :

- Cantine enfant : 3.60 €
- Cantine adulte : 7.20 €

M. le Maire propose d'augmenter de 0.10€ la cantine enfant pour, à terme, s'aligner aux autres communes du RPI Juilley Poilley Précey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif de la cantine à 3,70 € pour les enfants et à 7,20 € pour les adultes.

Projet d'adressage de la commune : plan de financement modificatif (délib 2025-04-010)

M. le Maire rappelle que le travail d'adressage est une compétence communale de la responsabilité du Maire conformément à l'article L2212-2 du CGCT au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé le projet et un plan de financement initial dans sa séance du 18 février 2025.

M. le Maire indique que les services communaux travaillent sur ce projet depuis plusieurs mois et qu'il convient maintenant de valider le plan de financement modificatif présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition des panneaux	9 705,29 €	FSCR	4 852 € (49.9%)
		Autofinancement	4 853.29 € (50.1%)
TOTAL des dépenses	9 705,29 €	TOTAL des recettes	9 705,29 € (100%)

Le plan de financement a été modifié au regard des nouvelles perspectives financières du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement modificatif du projet d'adressage de la commune présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CAMSMN d'un montant maximum de 4 852 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire les demandes de subventions concernant le projet décrit ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces et la convention relatives au FSCR.
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et signer toutes les conventions dans le cadre du projet d'adressage.

La séance est terminée à 22h30.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU